

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), sur des demandes approuvant :

- pour le bâtiment situé aux 1569-1575, rue Saint-Hubert et 1566-1574, rue Saint-Christophe, une dérogation permettant la construction d'un bâtiment ne respectant pas les conditions prévues pour le mode d'implantation contiguë requis par le secteur et dont la marge latérale est inférieure à 4 mètres, et ce, en dérogation aux articles 56 et 81 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1177303019];
- pour le bâtiment situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest, des dérogations permettant la modification de l'implantation au sol, de la hauteur et de la volumétrie d'une saillie en façade de la rue Sainte-Catherine, et ce, notamment en dérogation à l'article 4 du *Règlement portant approbation d'un projet de modification visant l'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde situé au 84, rue Sainte-Catherine Ouest et la démolition du bâtiment situé au 1245, rue Saint-Urbain (96-015)* [dossier 1187199001];

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mardi 13 février 2018, à 19 h, à la salle du conseil, 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes peut communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossier indiqués précédemment.

Montréal, le 27 janvier 2018

Le Secrétaire d'arrondissement,
Domenico Zambito, avocat